



Moulins, le 24 juin 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté ministériel du 21 juin 2019 paru au Journal officiel du 22 juin 2019, 191 communes du département de l'Allier ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

• *Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018 :*

Abrest, Agonges, Avermes, Boucé, Bourbon-l'Archambault, Broût-Vernet, La Chapelle, Châtillon, Cindré, Couleuvre, Couzon, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Haut-Bocage, Magnet, Meillers, Moulins, Prémilhat, Périgny, Rongères, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Didier-la-Forêt, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Gérard-le-Puy, Saint-Rémy-en-Rollat, Saulcet, Saulzet, Thionne, Treteau, Valignat, Vallon-en-Sully, Vaux, Le Vernet, Villefranche-d'Allier

• *Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018 :*

Ainay-le-Château, Arpheuilles-Saint-Priest, Arronnes, Aubigny, Audes, Aurouër, Autry-Issards, Avrilly, Bagneux, Barberier, Bayet, Beaulon, Bellenaves, Bellerive-sur-Allier, Bert, Bessay-sur-Allier, Besson, Billy, Biozat, Bizeneuille, Bost, Bransat, Bressolles, Le Brethon, Brugheas, Buxières-les-Mines, Cérilly, Cesset, Chambérat, Chantelle, Chapeau, La Chapelaude, La Chapelle-aux-Chasses, Chareil-Cintrat, Charmeil, Charmes, Château-sur-Allier, Châtel-de-Neuvre, Chavenon Chavroches, Chazemais, Chemilly, Chevagnes, Chezelle, Chézy, Cognat-Lyonne, Commentry, Contigny, Cosne-d'Allier, Coulandon, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Domérat, Dompierre-sur-Besbre, Le Donjon, Échassières, Étroussat, Fleuriel, Fourilles, Franchesse, Gannat, Garnat-sur-Engièvre, Gennetines, Gipy, Gouise, Hauterive, Hérisson, Huriel, Isle-et-Bardais, Jaligny-sur-Besbre, Jenzat, Langy, Lapalisse, Lenax, Limoise, Loriges, Louchy-Montfand, Lurcy-Lévis, Lusigny, Marcenat, Marcillat-en-Combraille, Marigny, Le Mayet-d'École, Mazerier, Meaulne-Vitray, Meillard, Monestier, Monétay-sur-Allier, Monétay-sur-Loire, Montaigu-le-Blin, Montbeugny, Montcombroux-les-Mines, Monteignet-sur-l'Andelot, Montilly, Montmarault, Montord, Montvicq, Naves, Neuilly-le-Réal, Neuvy, Noyant-d'Allier, Paray-le-Frésil, Paray-sous-Briailles, Pierrefitte-sur-Loire, Le Pin, Poëzat, Pouzy-Mésangy, Rocles, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Ennemond, Saint-Félix, Saint-Gérard-de-Vaux, Saint-Germain-de-Salles, Saint-Hilaire, Saint-Léger-sur-Vouzance, Saint-Léon, Saint-Loup, Saint-Marcel-en-Marcillat, Saint-Martin-des-Lais, Saint-Menoux, Saint-Pont, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Priest-d'Andelot, Saint-Sauvier, Sainte-Thérèse, Saint-Yorre, Saligny-sur-Roudon, Sanssat, Serbannes, Seuillet, Souvigny, Taxat-Senat, Teillet-Argenty, Terjat, Tortezeais, Toulon-sur-Allier, Treban, Trévol, Trézelles, Tronget, Ussel-d'Allier, Valigny, Varennes-sur-Allier, Varennes-sur-Tèche, Vaumas, Venas, Vendat, Verneuil-en-Bourbonnais, Le Veudre, Vichy, Vicq, Ygrande, Yzeure.

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

• *Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre :*  
Montluçon, Nassigny

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Les maires des communes concernées ont été informés par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

**Contact presse**

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle  
Céline Bonnet 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36  
[pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)